

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Protection des dépôts
  - 5.7 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### Avis de publication

**Avis relatif au dépôt de la divulgation annuelle pour chaque produit d'assurance offert par l'entremise d'un distributeur – Assureurs offrant des produits au Québec par l'entremise de la distribution sans représentant**

(Voir section 3.1 du présent bulletin)

Le 25 février 2021

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

**5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS****COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE GERBER****Avis de la demande de révocation volontaire et complète d'une autorisation**

Conformément à l'article 170 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32.1, Compagnie d'assurance-vie Gerber (nom utilisé au Québec par Gerber Life Insurance Company) a demandé la révocation complète de son autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec.

L'assureur a cessé d'exercer ses activités dans toutes les catégories pour lesquelles il est autorisé.

Le 2 novembre 2020, l'assureur a transféré les obligations issues des contrats souscrits en conformité avec l'autorisation dont il demande la révocation à :

- Compagnie d'assurance-vie Première du Canada (nom utilisé au Québec par Canadian Premier Life Insurance Company)  
25, Sheppard Avenue West  
North York, Ontario  
M2N 6S6

L'Autorité fera droit à la demande si l'assureur satisfait les conditions de la *Loi sur les assureurs*. La décision sera publiée au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, nous vous invitons à consulter le [Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie](#) sur notre site Web.

Le 25 février 2021

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

## 5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.